

## CONTRAT POUR L'ATHLÈTE EN TRAMPOLINE DU SECTEUR COMPÉTITIF 2017-2018

Entre : Le club de gymnastique artistique et de trampoline *Les Asymétriques*, dont l'adresse principale est est sise au 3180 Bélanger, Montréal, Québec, H1Y 1B5 (ci-après « *le Club* »)

Et (Nom du parent) : \_\_\_\_\_,

Parent de : \_\_\_\_\_, dont l'adresse complète principale est au : \_\_\_\_\_,

Téléphone : \_\_\_\_\_

(Ci-après nommé l'Athlète. Dans le présent contexte, comme l'Athlète est mineur, son parent ou tuteur légal le représente et a la responsabilité des clauses du présent contrat).

ATTENDU QUE le *Club* a convenu d'offrir des cours de niveau compétitif sous réserve des conditions prévues ci-après.

ATTENDU QUE l'Athlète déclare connaître les conditions prévues dans le présent contrat et en être satisfait.

Les parties conviennent des clauses qui suivent :

### 1. L'Athlète :

- 1.1 S'engage à reconnaître l'autorité du *Club* quant à la prise de décisions.
- 1.2 S'engage à participer à l'entièreté de son année gymnique (5 septembre 2017 au 23 juin 2018). À cet effet, il est toutefois convenu que l'Athlète peut en tout temps mettre fin à son année; cependant, il devra alors payer tout service reçu et payer 10% des services non reçus, jusqu'à concurrence de 50.00\$. De plus, l'affiliation à la Fédération de Gymnastique du Québec n'est pas remboursable. Lorsque l'Athlète met fin à son année gymnique pour des raisons médicales, un crédit sera apporté à son compte, une (1) semaine après l'arrêt **complet** (aucun entraînement partiel), et ce, uniquement sur présentation d'un billet d'un médecin ou d'un physiothérapeute.
- 1.3 S'engage à respecter en tout temps l'horaire d'entraînement gymnique et artistique, qui lui est soumis, s'il y a lieu, et ce, pendant toute l'année gymnique. Des retards répétitifs entraîneront un refus à l'accès du gymnase. Cet horaire ainsi que le classement de l'Athlète peuvent être modifiés en tout temps.

Initiales : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

1.4 S'engage à payer un montant annuel de \_\_\_\_\_ \$ du 05 septembre 2017 au 23 juin 2018, conformément au mode de paiement suivant :

1.5 Mode de paiement

1.5.1 Vous avez le choix entre deux (2) méthodes de paiements :

1. Remettre 10 chèques postdatés lors de l'inscription au montant de \_\_\_\_\_ \$.

Ces chèques doivent être datés entre le 1<sup>er</sup> et le 15 de chaque mois (septembre à juin)

2. Conclure une entente de paiements préautorisés par carte de crédit au montant de \_\_\_\_\_ \$ par versement.

Ces paiements devront être pris entre le 1<sup>er</sup> et le 15 de chaque mois pendant 10 mois.

Un chèque sans provision ou un paiement refusé entraînera des frais de 25,00 \$. Si le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant le *Club* n'a toujours pas reçu le paiement complet, le parent de l'Athlète recevra une lettre lui rappelant son retard et lui demandant de payer le montant dû en plus d'un frais de retard de 25,00\$. À la suite de la réception de cette lettre, le parent aura sept (7) jours pour verser le montant dû. Si, au 8<sup>e</sup> jour, le paiement n'a toujours pas été reçu, l'Athlète ne sera plus admis à l'entraînement jusqu'à ce que le versement complet de tout montant en retard soit versé au *club*.

**Description des coûts :**

- Le coût annuel du secteur compétitif inclut;
- Les frais reliés aux entraînements, aux affiliations de clubs et d'entraîneurs;
- Les visites du physiothérapeute;
- L'inscription aux compétitions des finalités québécoises et canadiennes;

Les paiements mensuels du secteur compétitif n'incluent pas :

**L'affiliation de la Fédération de gymnastique du Québec**

Les coûts sont de :

- 80.00 \$ pour les athlètes de niveau Défi;
- 155.00 \$ pour les athlètes de niveau provincial;
- 175.00\$ pour les athlètes de niveau national;

Ce montant est payable avant le 05 septembre 2017.

Initiales : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

### **Coûts supplémentaires relatifs aux compétitions :**

Les Athlètes devront participer à un minimum de 3 compétitions par année. Un chèque post daté (15 décembre 2017, 15 janvier 2018, 15 février 2018), au montant total exigible, est demandé au plus tard le 05 septembre 2017. Ce dépôt sera crédité ou remboursé advenant que l'Athlète ne participe pas aux compétitions lors de l'année en cours. Les frais sont les suivants :

- 90.00 \$ les qualifications provinciales (Coupe Québec) : Celles-ci se tiennent trois fois par année;

Veillez prendre note que tout refus à participer à l'une des compétitions entraînera automatiquement le changement de groupe de l'athlète concerné.

### **- Coûts supplémentaires relatifs au maillot et au survêtement :**

- Un chèque post daté, au montant total exigible, est demandé au plus tard le 05 septembre 2017. Ce dépôt sera crédité ou remboursé advenant que l'Athlète ne participe pas aux compétitions lors de l'année en cours. Les frais sont les suivants :

- 70.00 \$ pour le maillot de compétition à manches courtes;  
(défi, provincial et national secteur féminin)
- 65.00 \$ pour le singlet de compétition;  
(défi, provincial et national secteur masculin)
- 25.00 \$ pour les shorts de compétition;  
(défi, provincial et national secteur masculin)
- 100.00 \$ pour le survêtement\*;  
(provincial et national)]

Veillez prendre note que nous ne remettons aucun maillot ou survêtement non payé.

\*Le nouveau survêtement est obligatoire.

### **Coûts supplémentaire relatifs aux autres types de bandage et les chaussons de trampoline :**

- 2.00 \$ pour la roulette de bandage blanc;
- 4.00 \$ pour la roulette de prébandage;
- 4.00 \$ pour la roulette de bandage flexible;
- 35.00\$ pour les chaussons de trampoline;

Ces frais vous seront facturés séparément et devront être payés sur réception du produit. Veuillez noter que ces frais sont sujets à changement sans préavis.

Initiales : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

- 1.6 S'engage à participer au camp d'entraînement au *Club*. Cette période d'entraînement est essentielle au maintien ainsi qu'à l'amélioration de la condition physique et du cheminement gymnique de l'Athlète s'entraînant dans le secteur compétitif. S'il refuse d'y participer, le *Club* se réserve le droit de changer la catégorie de l'Athlète.
- 1.7 S'engage à remettre à ses parents ou à son tuteur légal les renseignements écrits qui lui sont communiqués par son entraîneur.
- 1.8 S'engage à arborer les couleurs du *Club* pendant les compétitions. Pour ce faire, il devra porter le maillot et le survêtement officiel du *Club*. Ces éléments seront faits sur mesures pour l'Athlète et il devra se les procurer à ses frais (voir 1.4).
- 1.9 S'engage à défrayer une partie des coûts liés à l'hébergement, du transport et à la nourriture de son entraîneur lorsque la tenue d'une compétition est à l'extérieur de la ville. Le *Club* s'engage à défrayer la moitié de ces coûts et l'autre moitié sera partagée à parts égales entre tous les Athlètes participant à l'évènement.
- 1.10 S'engage à participer à trois (3) activités de financement au cours de l'année gymnique. Un montant forfaitaire de 50.00 \$ par activité à laquelle l'Athlète n'aura pas participé sera exigé, jusqu'à un maximum de 150.00 \$.

Vous avez 2 options :

- Paiement forfaitaire de 150.00 \$
- Participation à trois (3) campagnes de financement obligatoires (Minimum de 5 heures de participation).

- 1.11 S'engage à respecter le code de conduite en annexe.

Initiales : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

## 2. 2. HORAIRE D'ENTRAÎNEMENT

La semaine régulière d'entraînement est de \_\_\_\_\_ heures, réparties comme suit pour l'année 2017-2018 :

JOUR	Heures
Lundi	
Mardi	
Mercredi	
Jeudi	
Vendredi	
Samedi	
Dimanche	

Les jours fériés et congés sont les suivants :

- Action de grâces 6-7-8-9 octobre 2017
- Congé de Noël 23 décembre 2017 au 07 janvier 2018
- Pâques 30 mars au 2 avril 2018<sup>1</sup>
- Fête des Patriotes 21 mai 2018
- Fête Nationale 24 juin 2018
- Fête du Canada 1<sup>er</sup> juillet 2018

Si un entraînement est annulé pour des raisons hors de notre contrôle telles que : tempête, fermeture du centre, hôte d'une compétition, représentation gymnique, etc., il ne sera pas repris. De plus, lorsque les athlètes participent à une compétition, l'entraîneur peut annuler le cours avant, pendant, ou après la compétition, et ce, sans reprise ; si l'Athlète d'un groupe ne participe pas à cette compétition, il n'y aura ni reprise ni remboursement.

Prendre note que les horaires pourront changer suite aux congés de Noël.

\*Possibilité d'annulation de certains cours.

---

<sup>1</sup> L'Athlète qui est classé pour les Championnats Québécois pourrait avoir un entraînement lors d'une de ces journées.

Initiales : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

### 3. DURÉE

Le présent contrat débute au moment où les deux parties le signent, ou à partir de toute date ultérieure fixée par le *Club*, et est d'une durée de 39 semaines ou jusqu'à ce que l'une des deux parties le résilie.

Début : 5 septembre 2017

Fin : 23 juin 2018

EN FOI DE QUOI, les parties ont compris et signé, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

*Club de gymnastique et de trampoline Les Asymétriques de Montréal*

*Club de gymnastique et de trampoline Les Asymétriques de Montréal*

Nom : \_\_\_\_\_ Sophie Breis \_\_\_\_\_

Signature :     *Sophie Breis*    

Titre : \_\_\_\_\_ Directrice générale et entraîneur-chef \_\_\_\_\_

À Montréal, ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 20 \_\_\_\_\_.

Parent ou tuteur légal de l'Athlète

Nom (en lettre moulée): \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

À Montréal, ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 20 \_\_\_\_\_.

Initiales : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

## **ANNEXE**

### **Code de conduite de l'Athlète**

#### **1. Le respect d'autrui**

- 1.1 La discipline est de mise. Le respect de soi, d'autrui et du matériel est obligatoire. Toute attitude négative, comme le commérage, le manque de civisme, etc., ne sera pas tolérée et sera sanctionnée. L'Athlète est une discipline sportive dans laquelle on se mesure à soi-même. Toute attitude négative engendre découragement et frustration, mais par-dessus tout, détruit l'esprit sportif. Le respect et l'encouragement doivent régner dans le gymnase.
- 1.2 Les entraîneurs sont la seule autorité dans le gymnase. Je n'oublie jamais de discuter d'un problème avec eux afin d'éviter les conflits et la mésentente au sein du club.
- 1.3 Mon entraîneur sait quand je suis prêt à faire un nouveau mouvement. Je n'essaie pas de faire un mouvement que je ne connais pas sans son approbation.
- 1.4 Je me présente à l'entraînement dans le but de m'améliorer. Pour cela, je dois m'assurer de rester active en suivant les indications de mon entraîneur.
- 1.5 L'équipe d'entraîneurs décide de la catégorie qui me convient. Leur décision est basée sur plusieurs facteurs qui leur permettent de bien évaluer mon classement. Je n'hésite pas à discuter avec eux de leur décision, sans pour autant remettre en doute leurs compétences.
- 1.6 Si mon entraîneur régulier doit se faire remplacer, je vais quand même à mon entraînement et je considère le remplaçant avec le même égard que mon entraîneur habituel. De plus, c'est l'occasion d'avoir la chance de toucher à une approche différente, d'entendre des commentaires différents et complémentaires, ce qui est souvent très bénéfique.
- 1.7 Je surveille mon langage en tout temps dans le gymnase. L'utilisation d'un langage vulgaire, que ce soit envers un entraîneur ou un coéquipier, ne sera pas tolérée.

#### **2. Le respect de mon environnement**

- 2.1 Il est interdit de manger dans le gymnase. Seule une bouteille d'eau refermable sera tolérée.

Initiales : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

2.2 Afin de garder le gymnase propre, il est obligatoire d'utiliser les vestiaires dans le sous-sol. L'utilisation d'un cadenas en permanence est autorisée dans les vestiaires à condition d'en aviser l'administration. Tout cadenas non autorisé sera coupé sans préavis. De plus, je suis tenu de me ramasser après avoir mangé ma collation.

2.3 Le téléphone du gymnase est réservé pour les appels d'urgence seulement. De plus, il est interdit d'y répondre.

### **3. Le comportement**

3.1 J'avise mon entraîneur si je quitte le gymnase.

3.2 Je ne m'aventure pas sur un appareil sans l'autorisation de mon entraîneur, que ce soit avant, pendant ou après l'entraînement.

3.3 Toutes les heures d'entraînement sont obligatoires.

3.4 La ponctualité est de mise ; je dois être dans le gymnase et prêt à l'entraînement au moins cinq minutes avant le cours.

3.5 La préparation artistique est une partie intégrante de l'entraînement, donc toutes les règles du présent code doivent être respectées pendant celle-ci. La présence à cette partie est obligatoire (gymnastique artistique seulement).

3.6 La collaboration au déplacement du matériel est requise de la part de tous les athlètes afin d'accélérer le déroulement du cours.

3.7 L'utilisation de tout appareil électronique (cellulaire, Ipod, lecteur mp3, etc.) est interdite pendant la période du cours. *Les Asymétriques* se réservent le droit de confisquer ces appareils pour la durée du cours s'il en est jugé nécessaire.

3.8 Les collations doivent être saines et sans noix, ni arachides. *Les Asymétriques* se réservent le droit de confisquer une collation ne respectant pas ces conditions.

Initiales : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_



#### 4. Tenue et accessoires

- 4.1 À chaque entraînement, je dois apporter mes gants de barres (pour celles qui en portent), et ce, même si les barres ne sont pas prévues à l'horaire.
- 4.2 Un maillot de gymnastique est obligatoire à tous les entraînements. Les chandails, camisoles, « shorts » et pantalons sont interdits. Les cuissards seront tolérés.
- 4.3 Les bijoux (les boucles d'oreilles seront tolérées à condition qu'elles ne descendent pas plus bas que les lobes d'oreilles) et le maquillage trop éclatant ne seront pas tolérés dans le gymnase.
- 4.4 Les cheveux doivent être attachés en tout temps ; le front et la nuque doivent être dégagés.
- 4.5 Des bas blancs sont obligatoires pour utiliser les deux (2) trampolines de compétition (7" par 14").

#### 5. Le respect envers l'organisation (*Les Asymétriques*)

J'accepte les règlements, les politiques et les procédures de *les Asymétriques* régissant les compétitions et les événements sportifs auxquels je pourrais participer.

Je m'abstiens de toute action qui pourrait nuire à la réputation du sport ou de *Les Asymétriques*.

En cas de non-respect du présent Code de conduite, je m'expose à des mesures disciplinaires conformément à la « Politique disciplinaire » ci-dessous. De telles actions peuvent se traduire par la suspension de mes privilèges comme membre de *Les Asymétriques*, y compris l'interdiction de participer aux activités de *Les Asymétriques*.

Le conseil d'administration donne l'autorité à l'entraîneur de suspendre l'Athlète s'il juge son comportement inapproprié. Si le parent n'est pas satisfait de la décision, il devra demander une rencontre avec l'entraîneur et un membre du C.A. afin d'éclaircir la situation. Aucune discussion dans le gymnase ne sera tolérée.

#### Politique disciplinaire

- Intimidation et vole = tolérance zéro les athlètes concernés seront immédiatement suspendus pour une durée d'une semaine sans possibilité remboursement, ni participation aux compétitions et/ou aux activités d'appartenances.

Initiales : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

- Premier avertissement verbal.
- Deuxième avertissement écrit.
- Au troisième avertissement :il y aura une suspension pour un cours ainsi qu'une interdiction de participer à toute activité d'appartenance si celle-ci se tient entre l'annonce de la suspension et la réintégration au groupe. Une rencontre entre l'entraîneur en chef, l'entraîneur, le parent et l'Athlète est obligatoire avant la réintégration.
- Si par la suite l'Athlète enfreint de nouveau le code de conduite, il se verra immédiatement suspendu pour une durée d'une semaine. À nouveau, il se verra interdire la participation à toute activité d'appartenance si celle-ci se tient entre l'annonce de la suspension et sa réintégration au groupe. Une rencontre avec l'entraîneur, l'entraîneur-chef, le parent et l'Athlète est obligatoire avant la réintégration.
- S'il ne respecte toujours pas le code de conduite, il sera expulsé pour une durée indéterminée sans remboursement ni participation aux compétitions et/ou aux activités d'appartenances.

Signature du parent \_\_\_\_\_

Signature de l'Athlète \_\_\_\_\_

Initiales : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_